



**Séance du  
12 mars 2024**

Date de la  
convocation :

5 mars 2024

Date d'affichage :

6 mars 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 50

Présents : 39

Votants : 43

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20240312-3.7**

**Objet : Approbation des comptes financiers uniques 2023 Budget annexe « O2S  
Sport Santé Bien être »**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Laurent Llopez, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Madame Claudine Briffard ; Madame Catherine Doudet, absente excusée, ayant donné procuration à Madame Anne Dujancourt ; Madame Frédérique Cherubin-Quennesson, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Madame Monique Evrard, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Vincent Rousselin.

Madame Marylise Bovin, absente excusée représentée par son suppléant, Monsieur Bruno Langlois

Monsieur Yves Mainnemarre, Monsieur Daniel Cavé, Monsieur Mario Dona, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-36, L. 2121-31, L. 1612-12 et D. 2342-11 ;

Considérant que La Communauté de communes a été retenue par le Ministère pour expérimenter le compte financier unique. Dans ce cadre la communauté de communes a conformément à la délibération du 15 décembre 2020 changer de nomenclature comptable le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et est passée en M57 ;

Une des principales nouveautés induites par la M57 est la production de nouveaux états financiers regroupant le compte de gestion et le compte administratif ;

Vu l'avis de la Commission des finances du 15 février 2024 ;

Vu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget annexe « O2S » de la communauté de communes entièrement dématérialisé, élaboré avec le avec le comptable de la DGFIP, trésorier du CPF de Eu, ainsi résumé :

Section de fonctionnement :

	Réalisations
Dépenses	403 738.25
Recettes	405 093.25

Excédent de fonctionnement de clôture reporté

1 355 €

Section d'investissement :

	Réalisations	Restes à réaliser
Dépenses	27 029.15	
Recettes	19 694.09	

Déficit d'investissement de clôture reporté : - 1 355 €

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Laurent JACQUES, 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur le Président quitte la séance et ne participe pas au vote.

Sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques,

- ⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par :

- 33 voix pour

- 10 abstentions : Monsieur Jean Charles Vitaux, Monsieur Aurélien D'hier, Monsieur Jérôme Blondel, Monsieur Vincent Rousselin, Madame Monique Evrard, Madame Dominique Mallet, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Duneufve Gilbert, Monsieur Nicolas Catteau, Madame Guislaine Sire.

approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « O2S ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

**Laurent JACQUES**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*